



Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE)

Le dossier
«Agriculture»
en bref

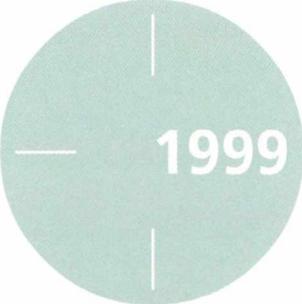


Contenu

1	De la nécessité des accords bilatéraux	
	• Les accords bilatéraux forment un tout	4
	• Sept passerelles vers de nouveaux rivages	5
	• Le commerce agricole en chiffres	6
	• L'UE, principal partenaire économique de la Suisse	7
2	De nouvelles perspectives pour l'agriculture	
	• Améliorer l'accès au marché de l'UE	8
	• 370 millions de clients potentiels	9
	• Un accord taillé sur mesure pour la Suisse	10
	• Nouvelles possibilités d'exportation	11
3	Mettre en valeur nos atouts	
	• De nouvelles perspectives pour l'industrie laitière	12
	• Fromages: exportations en franchise à compter de 2006 .	13
4	Pour une agriculture productive	
	• Une simplification des directives techniques	14-18
	• Des débouchés prometteurs	19
5	Questions et réponses	
	• Réponses aux questions les plus fréquentes sur les accords bilatéraux	20-25
6	Publications	
	• Autres informations sur le thème Suisse - Union européenne	26
	• Impressum	27

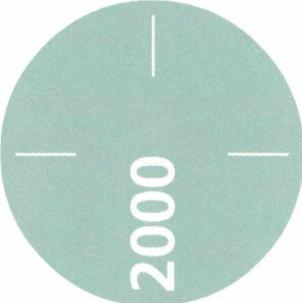


Les accords bilatéraux forment un tout

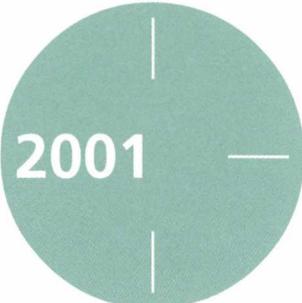


1999

- L'accord relatif au commerce de produits agricoles fait partie d'un ensemble de sept accords conclus entre la Suisse et l'UE, qui sont assortis d'une clause dite «guillotiné»: les accords ne peuvent entrer en vigueur que conjointement et la résiliation de l'un d'entre eux entraîne l'annulation de l'ensemble.
- Le 8 octobre 1999, les accords bilatéraux ont été approuvés par le Conseil national (183 voix contre 11) et par le Conseil des Etats (45 voix contre 0).
- Le référendum contre les accords bilatéraux ayant abouti, le peuple est appelé à se prononcer sur l'avenir des accords. Le Conseil fédéral a fixé la date de la votation au 21 mai 2000.
- Si le oui l'emporte, les accords entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2001 au plus tôt.



2000

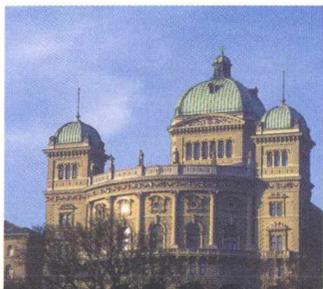


2001

Sept passerelles vers de nouveaux rivages

La Suisse a conclu sept accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE), chose indispensable après son refus d'entrer dans l'Espace économique européen (EEE). Ces accords représentent une étape importante dans le développement et l'amélioration des relations entre notre pays et l'UE. En effet, ils contribuent à assurer notre croissance économique et favorisent la création d'emplois dans la mesure où ils facilitent l'accès des personnes et des entreprises suisses au marché unique européen.

Les sept dossiers des accords bilatéraux améliorent les relations entre la Suisse et l'UE dans les domaines suivants: circulation des personnes, transports terrestres, trafic aérien, obstacles techniques au commerce, marchés publics, recherche, agriculture. Sept passerelles destinées à nous mener vers de nouveaux rivages, dont une est l'accord agricole.

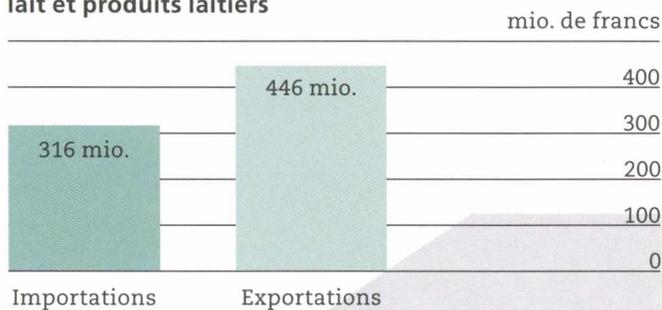


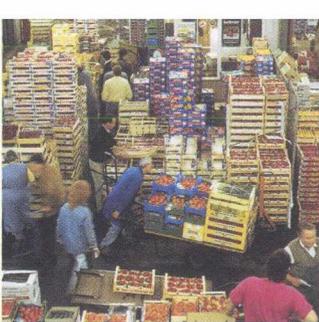
Le commerce agricole en chiffres

Commerce agricole avec l'UE en 1999:



Commerce agricole avec l'UE en 1999:
lait et produits laitiers





L'UE, principal partenaire économique de la Suisse

La Suisse réalise près des deux tiers de ses exportations, d'un montant total de 120,7 milliards de francs, avec les Etats de l'Union européenne. A l'inverse, 80% des importations suisses proviennent de l'UE, le commerce avec d'autres pays, tels les USA ou le Japon, ne représentant qu'une part relativement faible. Les chiffres sont éloquentes: l'UE est bien le principal partenaire économique de la Suisse.

L'agriculture ne fait pas exception à la règle puisque les Etats de l'UE sont nos principaux fournisseurs et acheteurs de denrées alimentaires et de produits d'agrément. Ainsi, en 1999 la Suisse a importé des produits agricoles d'une valeur de 5,8 milliards de francs, dont près de la moitié a porté sur des boissons, du vin, des fruits, des légumes et des produits horticoles. Pour des raisons climatiques, bon nombre de ces produits (notamment les oranges, les mandarines, les citrons et les olives) ne peuvent être cultivés en Suisse. Quant aux importations de lait et de produits laitiers, elles représentent 5,4 % du volume global, soit quelque 316 millions de francs.

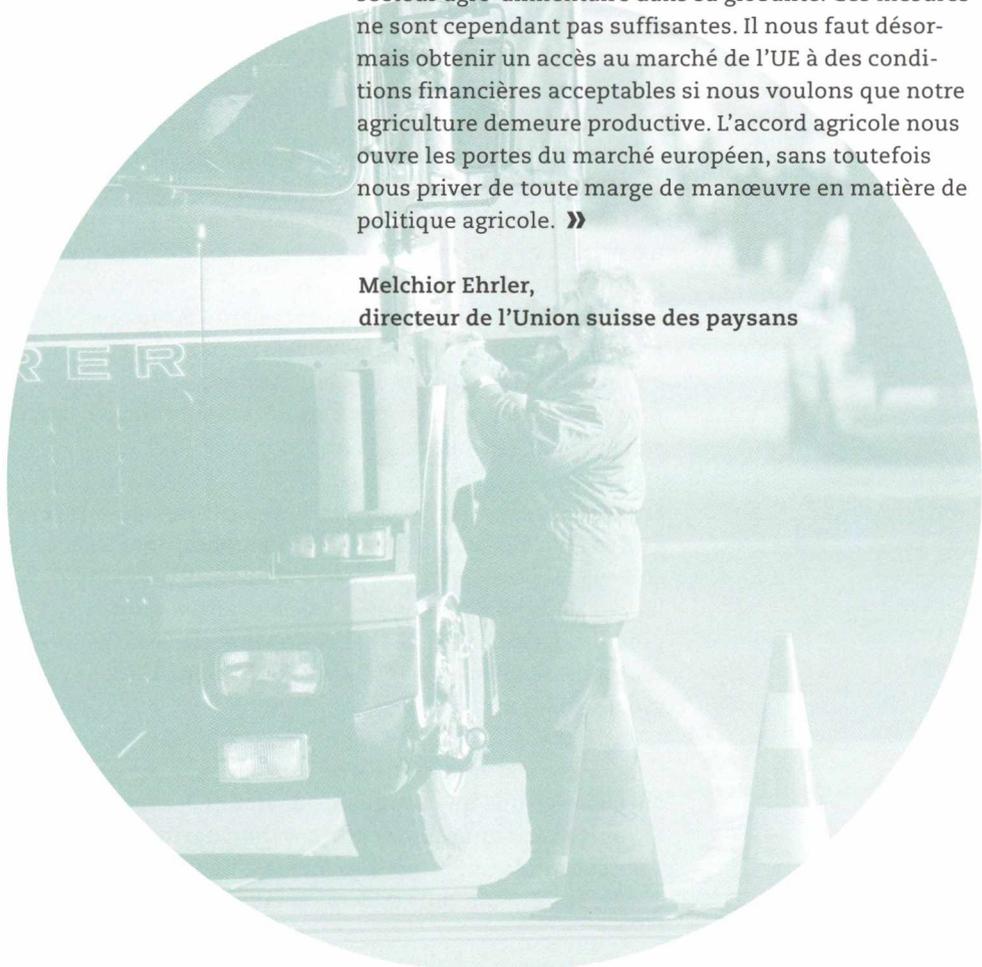
En 1999, les exportations de produits agricoles suisses vers l'UE se sont élevées à 2,2 milliards de francs, dont 19,8 %, soit 446 millions de francs, pour le lait et les produits laitiers. Si la balance commerciale de l'ensemble des produits agricoles suisses est déficitaire, elle affiche en revanche un bilan excédentaire dans le domaine des produits laitiers.

Comparées à la valeur totale de la production agricole, qui s'élève à quelque 8 milliards de francs, les recettes de l'exportation représentent une part non négligeable de l'agriculture suisse. Ainsi, pas moins d'un litre de lait sur quatre est aujourd'hui vendu à l'étranger.

Améliorer l'accès au marché de l'UE

« Nous ne vivons pas sur une île. Que nous le voulions ou non, les développements que connaît l'UE, aussi dans le secteur agricole, ont des répercussions sur notre pays. La réforme Politique agricole 2002 s'inscrit dans ce contexte, dans la mesure où elle a créé les conditions-cadres permettant de renforcer la compétitivité du secteur agro-alimentaire dans sa globalité. Ces mesures ne sont cependant pas suffisantes. Il nous faut désormais obtenir un accès au marché de l'UE à des conditions financières acceptables si nous voulons que notre agriculture demeure productive. L'accord agricole nous ouvre les portes du marché européen, sans toutefois nous priver de toute marge de manœuvre en matière de politique agricole. »

Melchior Ehrler,
directeur de l'Union suisse des paysans



370 millions de clients potentiels



En adoptant la réforme Politique agricole 2002, le Parlement a posé les jalons d'une agriculture durable axée sur le marché, dont l'un des principaux objectifs est d'accroître sa compétitivité. Résultat: les prix intérieurs vont se rapprocher du niveau des prix européens. L'enjeu consiste donc à mettre à profit cette compétitivité accrue pour conserver nos parts de marché. Cela suppose un meilleur accès au marché de l'UE.

C'est précisément à cet impératif que répond l'accord bilatéral sur l'agriculture, qui s'inscrit dans la continuité de la Politique agricole 2002. Il donne à nos secteurs les plus concurrentiels, tels que ceux des fromages, des fruits et des légumes, un accès taillé sur mesure à un marché de plus de 370 millions de clients potentiels: à nos portes se trouvent Munich, Stuttgart, Lyon et Milan, autant de villes au pouvoir d'achat élevé.

En contrepartie, l'UE bénéficiera d'un accès facilité à notre marché, ce qui soumettra le marché suisse à une pression concurrentielle accrue. Toutefois, si les secteurs agricole et agroalimentaire font preuve de dynamisme, les avantages l'emporteront sur les risques; la Suisse ne se situe-t-elle pas au cœur de la région d'Europe affichant les revenus les plus élevés et d'un immense marché potentiel? Enfin, en simplifiant les directives techniques en matière de circulation des produits, l'accord agricole permet d'abaisser les coûts dans les secteurs de l'agriculture et du commerce des produits agricoles.

Pour permettre à l'agriculture suisse de mieux exploiter ces possibilités, le Parlement a décidé de renforcer dans la loi sur l'agriculture les mesures d'entraide. Ainsi, le financement de mesures communes, destinées par exemple à la promotion des ventes à l'étranger, sera facilité.



Un accord taillé sur mesure pour la Suisse

L'ouverture des marchés agricoles est concrétisée par la réduction de certains droits de douane et par l'allègement des directives techniques. L'accord porte sur les fromages, les yoghourts, la crème, les fruits, les légumes, les spiritueux, les vins, les fleurs et les produits horticoles, ainsi que sur certaines spécialités de viande. Les accords conclus en matière de fromages sont l'élément-clé du dossier agricole; ils prévoient en effet le libre accès aux marchés après une période transitoire de cinq ans.

Ce qui importe, c'est que l'accord agricole concerne des secteurs dans lesquels la compétitivité de la Suisse est relativement forte, soit ceux des fromages, des fruits et des légumes.

De plus, la reconnaissance mutuelle des systèmes de contrôle et des dénominations de qualité dans les secteurs bio, vétérinaire et phytosanitaire simplifie et facilite les échanges commerciaux. Pour les produits viticoles et les spiritueux, la protection mutuelle des appellations d'origine et des indications géographiques de provenance a été convenue. Cette même protection est envisagée pour les autres produits agricoles dans une déclaration d'intention commune.

Nouvelles possibilités d'exportation

La Suisse peut exporter vers les pays de l'UE en particulier les produits suivants, sans payer de droits de douane:

Produits laitiers: fromages (cf. page 13); 2000 t de crème et de yogourts.

Fruits et légumes: 3000 t de pommes, 3000 t de poires et de coings, 1500 t de cerises, 500 t d'abricots, 4000 t de plants de pommes de terre, 1000 t de tomates, 5000 t d'oignons et de poireaux, 5500 t de choux et de choux-fleurs, 5000 t de carottes.

Horticulture: produits horticoles (par ex. plantes en pot et ornementales) et fleurs coupées.

Viande: 1200 t de viande de boeuf séchée.

Les pays de l'UE peuvent exporter vers la Suisse en particulier les produits suivants, sans payer de droits de douane:

Produits laitiers: fromages (cf. page 13).

Fruits et légumes: noix et noisettes, oranges, melons, kiwis. En dehors de la période de production de la Suisse: 2000 t d'abricots, 10 000 t de tomates, 2000 t de salades «iceberg», 1000 t d'aubergines, 2000 t de courgettes.

Horticulture: tous les produits horticoles, à l'exception des arbres de fruits à pépins et à noyaux, dont les exportations sont limitées à 60 000 unités.

Viande: 1000 t de jambons séchés et 200 t de viande de boeuf séchée.

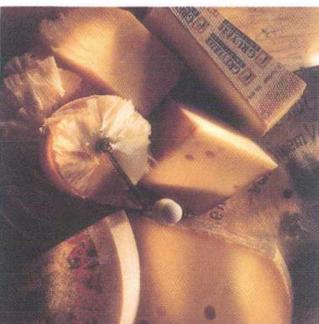
De nouvelles perspectives pour l'industrie laitière

« Les producteurs suisses de lait ont pesé le pour et le contre de l'accord agricole. Dans le secteur des fromages, ce dernier ouvre à la Suisse les portes du vaste marché européen. En matière de production de lait, nous sommes largement plus qu'autosuffisants. Etant donné que les fromages étrangers sont présents sur nos étals depuis longtemps, nous sommes contraints de nous tourner vers les marchés à l'exportation. Par ailleurs, nos producteurs de lait souhaitent produire autant de lait que possible, ce qui est d'ailleurs judicieux, car la production laitière contribue grandement à la sécurité d'approvisionnement, à la préservation du patrimoine naturel, à l'entretien du paysage rural et à l'occupation décentralisée du territoire. Les producteurs de lait suisses sont convaincus que la conclusion des accords bilatéraux réduira la pression en matière d'adhésion à l'UE. Les risques de l'accord agricole résident dans l'ouverture des frontières. Le marché suisse est intéressant pour les fabricants de fromages européens qui peuvent y réaliser des marges importantes. Notre industrie fromagère devra donc faire face à une concurrence accrue sur le marché national et tenter de gagner des parts de marché sur des marchés à l'exportation saturés. »

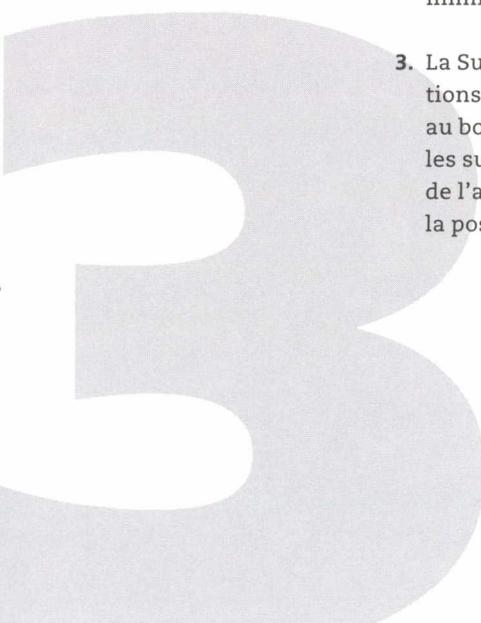
Samuel Lüthi,
directeur des Producteurs suisses de lait (PSL)

Fromages: exportations en franchise à compter de 2006

Dans le commerce des fromages, il est prévu d'introduire, en l'espace de cinq ans et de manière réciproque, le libre accès aux marchés. Cette introduction doit se faire par étapes:



1. La Suisse et l'UE réduiront les droits de douanes existants de 20 % par an. Si l'accord bilatéral entre en vigueur en 2001, le commerce des fromages sera exempt de droits de douanes pour les deux parties à compter de 2006.
2. Les contingents tarifaires à droit zéro octroyés à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord seront augmentés chaque année. Par ailleurs, certaines sortes de fromages (vacherin Mont d'Or, vacherin fribourgeois, tête de moine, fromage aux herbes de Glaris, tilsit et fromages des Grisons, par exemple) pourront d'emblée être exportées en franchise dans l'UE, en quantité illimitée.
3. La Suisse s'engage à diminuer en continu les subventions à l'exportation jusqu'à leur suppression totale au bout de cinq ans. De son côté, l'UE renonce à toutes les subventions à l'exportation dès l'entrée en vigueur de l'accord, ce qui donnera à l'économie laitière suisse la possibilité de faire valoir ses atouts.



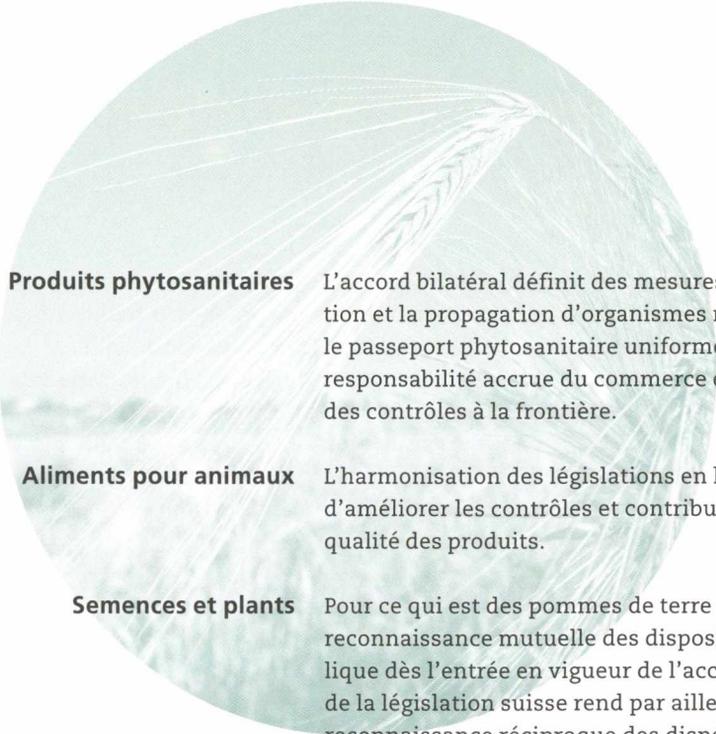
Une simplification des directives techniques

La reconnaissance mutuelle de l'équivalence des systèmes de contrôle, de reconnaissance et d'homologation supprimera les obstacles administratifs et évitera les doubles emplois. En outre, l'harmonisation progressive des dispositions techniques s'appliquant au commerce des produits agricoles et des matières auxiliaires de l'agriculture créera des conditions-cadres plus transparentes et plus fiables.



Il est d'ores et déjà prévu d'alléger de nombreuses directives techniques, ce qui simplifiera les relations commerciales et contribuera à réduire les coûts de production et ceux des échanges.





Produits phytosanitaires

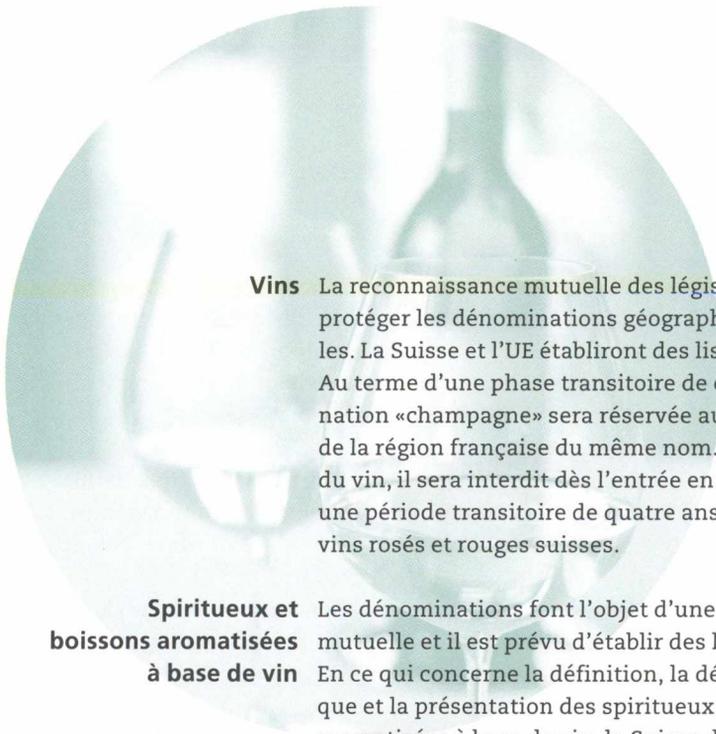
L'accord bilatéral définit des mesures contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles, fondées sur le passeport phytosanitaire uniforme. Il s'ensuit une responsabilité accrue du commerce et une simplification des contrôles à la frontière.

Aliments pour animaux

L'harmonisation des législations en la matière permet d'améliorer les contrôles et contribue donc à garantir la qualité des produits.

Semences et plants

Pour ce qui est des pommes de terre et des céréales, la reconnaissance mutuelle des dispositions légales s'applique dès l'entrée en vigueur de l'accord. Une modification de la législation suisse rend par ailleurs possible la reconnaissance réciproque des dispositions applicables aux betteraves sucrières, aux plantes fourragères, aux oléagineux, aux plantes à fibres, aux vignes et aux arbres fruitiers, à l'exception toutefois des semences génétiquement modifiées.



Vins La reconnaissance mutuelle des législations permet de protéger les dénominations géographiques et traditionnelles. La Suisse et l'UE établiront des listes communes. Au terme d'une phase transitoire de deux ans, la dénomination «champagne» sera réservée aux produits provenant de la région française du même nom. Quant au coupage du vin, il sera interdit dès l'entrée en vigueur de l'accord, une période transitoire de quatre ans étant prévue pour les vins rosés et rouges suisses.

Spiritueux et boissons aromatisées à base de vin Les dénominations font l'objet d'une reconnaissance mutuelle et il est prévu d'établir des listes communes. En ce qui concerne la définition, la dénomination spécifique et la présentation des spiritueux et des boissons aromatisées à base de vin, la Suisse doit, en l'espace de trois ans, adapter sa réglementation à la législation européenne. En principe, la dénomination «grappa» est réservée à l'Italie, à l'exception toutefois des produits de ce type fabriqués en Suisse italienne.





Produits bio Dans ce domaine, l'accord fixe aussi bien la reconnaissance réciproque des dispositions légales que l'échange d'informations entre la Commission européenne, les autorités des Etats membres et les autorités suisses. Les dispositions actuelles de l'accord ne s'appliquent qu'aux produits et denrées alimentaires d'origine végétale issus de la culture biologique. Il est toutefois prévu d'étendre son champ d'application aux animaux, aux produits animaux et aux aliments contenant des ingrédients d'origine animale dès lors que l'UE et la Suisse auront créé les bases légales nécessaires.

Fruits et légumes Les dispositions de l'accord réglementent le contrôle des normes de commercialisation européennes applicables aux fruits et légumes. L'UE reconnaît les organes de contrôle suisses. Cette reconnaissance concerne les fruits et légumes frais conformes aux normes européennes, à l'exception toutefois des agrumes. D'où la suppression des contrôles à la frontière et des coûts afférents.



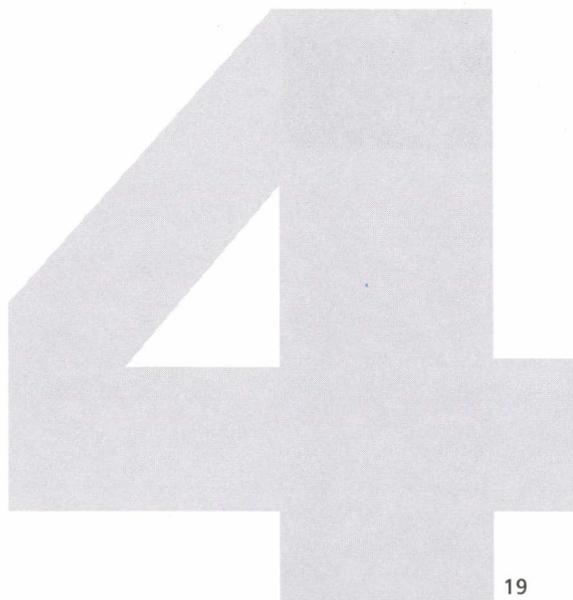
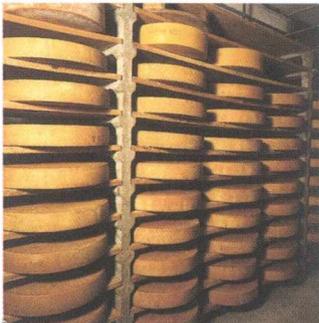


Secteur vétérinaire Les deux parties reconnaissent l'équivalence de leurs législations, tant dans le domaine des épizooties que dans celui du commerce des animaux vivants, du sperme, des ovules et des embryons. La reconnaissance mutuelle recouvre également les mesures d'hygiène prises dans le secteur des fromages et autres produits laitiers, secteur dans lequel la Suisse et l'UE approfondiront leur collaboration. Une extension de la reconnaissance réciproque aux produits carnés et aux produits à base d'oeufs est par ailleurs envisageable.

Déclarations d'intention L'accord agricole comprend différentes déclarations d'intention qui portent notamment sur la protection réciproque des appellations d'origine et des indications de provenance des produits agricoles, la désignation des produits de volaille et les mesures prises en matière d'épizooties, ESB comprise.

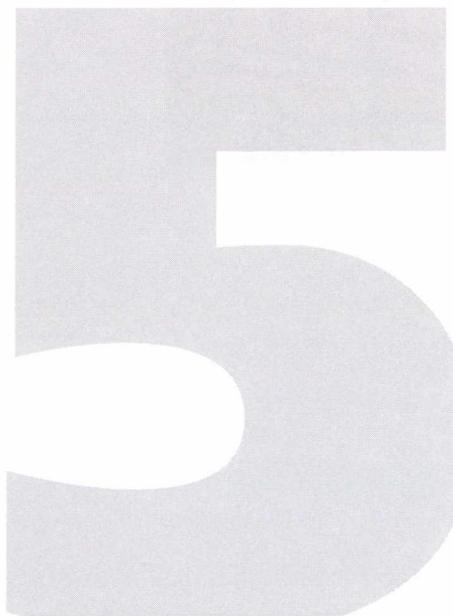
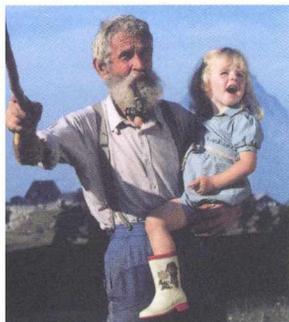
Des débouchés prometteurs

L'agriculture est contrainte de s'adapter à la nouvelle donne, de même que les entreprises de transformation en aval et le commerce de produits agricoles. Or, si l'on exige de l'agriculture et de l'industrie alimentaire qu'elles s'orientent davantage au marché, il faut leur en donner les moyens. C'est justement ce que permet l'accord bilatéral sur l'agriculture. Il ouvre en effet la porte sur un marché européen de 370 millions de clients potentiels, un débouché non négligeable pour le fromage et les fruits et légumes suisses principalement. Les accords bilatéraux entraînent également une baisse des coûts. En conservant ses parts de marché, voire en les augmentant, notre agriculture pourra ainsi rester productive. Si l'accès au marché européen ne lui était pas ainsi facilité, la tâche serait encore plus rude qu'elle ne l'est déjà.



Réponses aux questions les plus fréquentes sur les accords bilatéraux

La Suisse ne faisant partie ni de l'UE ni de l'Espace économique européen (EEE), elle est, des pays de l'Europe de l'Ouest, celui qui dispose de l'accès le plus défavorable au marché communautaire. Les accords bilatéraux vont permettre d'écarter quelques obstacles majeurs qui entravent les relations économiques entre l'UE et la Suisse.





De quoi traitent les accords bilatéraux?

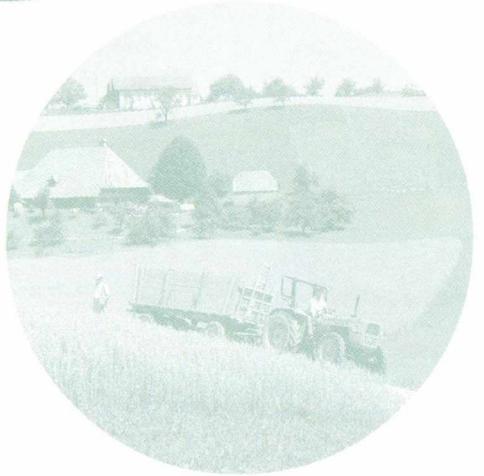
Les accords bilatéraux visent à améliorer l'accès de la Suisse au marché européen dans différents domaines, d'où leur qualification d'accords sectoriels. L'ouverture des marchés de l'emploi, le rapprochement des marchés des transports, la suppression des barrières sur les marchés publics et la levée des obstacles techniques au commerce, la participation à part entière aux programmes de recherche européens et l'amélioration de l'accès réciproque aux marchés agricoles sont les principaux objectifs des accords.

L'indépendance de la Suisse est-elle remise en cause?

Non. La Suisse conserve sa propre législation et n'adhère à aucune organisation internationale. En matière de transports, certains de ses objectifs importants, tels que le transfert du trafic de la route au rail ont même été adoptés à l'échelle européenne. Les accords ne peuvent être modifiés ou étendus qu'avec notre approbation expresse. Enfin, rappelons qu'ils sont résiliables à tout moment.

La Suisse n'a-t-elle pas fait trop de concessions à l'UE?

Dans les négociations, il faut savoir prendre et donner, et les deux parties aux accords bilatéraux ont fait des concessions. Des «contrats», même négociés entre Etats, ne sont conclus que si les deux parties y trouvent des avantages, sinon autant y renoncer. Dans le cadre des accords bilatéraux, la Suisse peut, par exemple, exporter en franchise plusieurs milliers de tonnes de fruits à pépins vers l'UE et en contrepartie, l'UE peut exporter en franchise vers la Suisse les agrumes que notre pays ne produit pas. Ainsi, les deux parties obtiennent chacune un plus.





Les accords vont-ils accélérer l'exode rural?

L'agriculture connaît de profonds bouleversements; la Politique agricole 2002, qui vise à répondre aux exigences d'une économie de marché, exige des agriculteurs un grand effort d'adaptation. Cette évolution structurelle suivra son cours indépendamment des accords bilatéraux. Toutefois, on ne saurait demander aux agriculteurs qu'ils produisent en fonction du marché sans leur en donner les moyens. C'est ce que font les accords bilatéraux en facilitant l'accès au marché européen: le sud de l'Allemagne représente à lui seul un marché de 22 millions de consommateurs, soit plus de trois fois celui de la Suisse. Enfin, ces accords permettront à l'agriculture suisse de réduire ses coûts.

L'agriculture suisse à petite échelle fait-elle le poids face aux géants européens?

La Suisse est au cœur d'un espace européen à pouvoir d'achat élevé; les consommateurs y sont particulièrement attachés à une alimentation naturelle, saine et d'une excellente qualité. Les produits suisses répondent d'autant mieux à ces critères que la protection des appellations d'origine et des indications géographiques augmente leur valeur ajoutée. Par ailleurs, la simplification des normes techniques contribue à diminuer les coûts de production et de commercialisation.



Les agriculteurs suisses ne seront-ils pas livrés en pâture à la concurrence européenne?

L'ouverture du marché est limitée à certains secteurs qui représentent traditionnellement les points forts de l'agriculture suisse, dont le fromage et les fruits et légumes. Ainsi la balance commerciale enregistre un excédent de 160 millions de francs pour les fromages. Par ailleurs, de nombreuses concessions tarifaires, celles touchant par exemple les abricots et les tomates, ne s'appliquent qu'en saison intermédiaire, lorsque la production suisse n'est pas sur le marché ou inexistante, comme c'est le cas pour les oranges, les citrons et les mandarines.

Les paysans ne sont-ils pas nombreux à redouter les effets négatifs des accords bilatéraux?

La plupart des agriculteurs tendent à dire que les avantages l'emportent sur les inconvénients. Aussi sont-ils favorables aux accords, tout comme leurs organisations professionnelles, les entreprises de transformation et le commerce de denrées alimentaires. Lors de son assemblée des délégués de novembre 1999, l'Union suisse des paysans n'a quasiment pas manifesté d'opposition aux accords bilatéraux, et la direction de l'Union des paysannes suisses les a, elle aussi, approuvés .



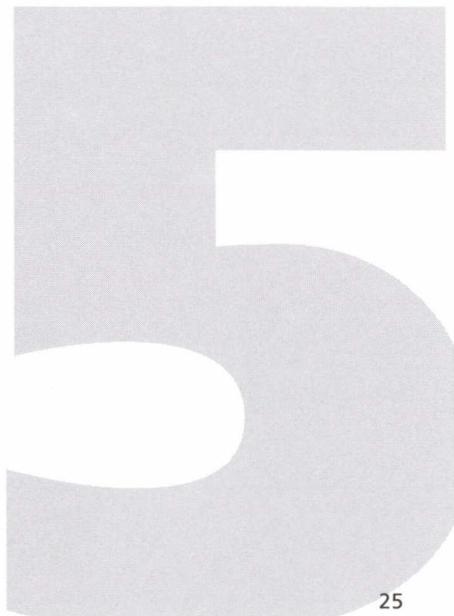


**Quels avantages
présentent ces accords
pour les
consommateurs?**

Les consommateurs profiteront de la baisse des prix et d'un plus large éventail de produits alimentaires. Ainsi, en Suisse, le jambon cru, la viande de boeuf séchée et l'huile d'olive en provenance des pays de l'UE seront vendus à des prix plus bas, sans que la qualité ne s'en ressente. En outre, la protection de l'appellation d'origine permettra aux consommateurs de bénéficier d'une meilleure information sur les produits.

**La libéralisation
du commerce agricole
entre l'UE et la Suisse
met-elle en danger
les strictes normes
écologiques appliquées
par l'agriculture suisse?**

Non. Les accords n'auront aucune incidence directe sur les méthodes de production de notre agriculture. Qui plus est, ils renferment des clauses en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement qui favoriseront un meilleur accès réciproque aux marchés des produits biologiques. De nouvelles perspectives d'avenir s'ouvrent donc aux agriculteurs pratiquant la culture biologique.



Autres informations sur le thème Suisse - Uni- on européenne

- Brochure «Les accords bilatéraux en bref»; n° de commande OFCIM: 201.343 f.
- Brochure «Ce qu'apportent les accords bilatéraux»: bref exposé des répercussions des sept volets; n° de commande OFCIM: 201.340 f.
- Brochure «Les accords bilatéraux Suisse - Union européenne: La libre circulation des personnes expliquée en bref»; n° de commande OFCIM : 201.339 f.
- Brochure «Les accords bilatéraux Suisse - Union européenne: Les dossiers Transport terrestre et trafic aérien»; n° de commande OFCIM: 201.341 f.
- «Faisons l'Europe ensemble!»: histoire de l'intégration européenne et de la politique européenne de la Suisse; n° de commande OFCIM: 201.335 f.
- Fact Sheets sur la politique d'intégration et les accords bilatéraux Suisse - UE (édition 2000); n° de commande OFCIM: 201.337 f.
- CD-ROM «Electronic Briefing Kit», «Accords bilatéraux Suisse - UE» (édition 2000): contient une brève présentation, des brochures (201.340), des fact sheets, un message du Conseil fédéral, des textes d'accords ainsi qu'un lien Internet avec possibilité de commander en ligne; disponible auprès du Bureau de l'intégration (DFAE/DFE).

Impressum

Edité par: Bureau de l'intégration DFAE/DFE
Palais fédéral Est
3003 Berne
Tél.: 031 322 22 22, fax: 031 312 53 17
E-Mail: europa@seco.admin.ch
Internet: <http://www.europa.admin.ch>

Office fédéral de l'agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne
Tél.: 031 322 25 11, fax: 031 322 26 34
E-Mail: webmaster@blw.admin.ch
Internet: <http://www.blw.admin.ch>

Conception et rédaction: akomag, Agentur für Kommunikationsberatung AG,
Stansstad/Berne

Photos: Agrofot Bildarchiv, Zufikon; Aura Fotoagentur, Lucerne;
Bildagentur Baumann AG, Würenlingen; Blue Planet Stock
Pictures, Zurich; Bureau de l'intégration DFAE/DFE, Berne;
Prisma Dia-Agentur, Zurich.

Tirage: 8 000 exemplaires

Distribution: OFCL/EDMZ, 3003 Berne, www.admin.ch/edmoz, disponible
en français, allemand et italien.
N° de commande: 201.342 f, 201.342 d, 201.342 i

